

Réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs
Document de concertation – Mars 2015

Thématiques	Objectifs
1. Conditions d'affiliation	<p>Option 1 : Alignement sur le droit commun des régimes de sécurité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiliation au régime général en tant qu'artiste auteur sans condition de revenu - Possibilité de surcotiser sur un seuil ouverte à tous les ressortissants du régime - Prise en charge des cotisations par la CAS sous conditions de ressources et de professionnalité - Recentrement du rôle des commissions professionnelles sur la définition du champ du régime <p>Option 2 : Maintien de la distinction assujettis / affiliés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiliation au régime général en tant qu'artiste auteur à partir d'un seuil de revenu - Possibilité de surcotiser sur ce seuil après avis des commissions professionnelles
2. Cotisations et ouverture des droits	<p>Simplifier et améliorer le recouvrement</p> <p><u>Définition des modalités du recouvrement de la cotisation vieillesse plafonnée</u></p> <p>Proposer le recouvrement par précompte de la cotisation vieillesse de base pour les déclarants en TS et mettre en œuvre le remboursement rapide des trop-perçus par un report au compte systématique et la poursuite de la dématérialisation.</p> <p>Prévoir les modalités de régularisation des cotisations prescrites (RCP) pour les auteurs n'ayant pas cotisé à la retraite de base.</p> <p><u>Réduction du décalage entre la perception des revenus et le versement des cotisations</u></p> <p>Proposer le retour à l'année civile pour le versement des cotisations.</p> <p><u>Étudier la possibilité de proposer une couverture volontaire « accident du travail / maladie professionnelle » (AT/MP).</u></p> <p><u>Organiser l'appel de cotisation systématique des déclarants en BNC</u></p> <p>Disparition du précompte dès la 1ère année d'exercice pour les artistes auteurs déclarant en BNC</p>
3. Champ du régime	<p>Repréciser les frontières du régime et recentrer le champ du régime sur les activités de création intellectuelle et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le régime des artistes auteurs comme un régime des créateurs (rémunérés pour la vente d'œuvres et/ou en droits d'auteurs liés à l'exploitation de leurs œuvres). - Étudier comment exclure plus strictement les activités assimilées à des prestations techniques. - Réfléchir au rôle des CP pour une meilleure sécurité juridique quant au champ du régime. <p>Proposer un élargissement du champ des diffuseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le champ du régime les commerces de photographies originales, qui ne sont pas assujettis au régime alors même que les photographes auteurs cotisent depuis 1993 au régime. - Intégrer dans le champ les droits d'accrochage ou de location d'espaces d'expositions
4. Revenus accessoires	<p>Étudier l'adaptation du champ et des bénéficiaires des revenus accessoires en fonction des modalités d'affiliation dans le régime</p> <p>Dans le cas d'un alignement sur le droit commun des régimes de sécurité sociale, étudier les modalités d'ouverture du bénéfice de la prise en compte des revenus accessoires dans l'assiette des revenus aux affiliés à titre principal (pour les artistes auteurs cotisant sur le seuil et dont les revenus d'artiste auteur constituent plus de 50 % des revenus d'activité).</p>
5. Volet institutionnel – gestion du régime	<p>Envisager des modifications institutionnelles pour faciliter la modernisation de la gestion du régime et améliorer le service rendu.</p> <p>Un travail d'expertise sur les modalités de recouvrement sera mené par la DSS, l'ACOSS, l'AGESSA/MdA, l'administrateur provisoire des deux structures et le MCC, dont les résultats sont attendus à la fin du 1er semestre 2015.</p>